



@-SOF

La newsletter des Orthoptistes

Octobre 2012

FLASH SPECIAL : modification de la nomenclature

Suite à la signature de l'avenant N° 09 avec l' UNCAM
(Union Nationale des Caisses de l'Assurance Maladie)

La revalorisation des tarifs est effective au **6 Novembre 2012**

La lettre clé AMY passe de 2.50 à **2.60 €** en France métropolitaine
et à **2.72 €** dans les départements d'outre – mer.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement : l' **IFD** passe à **2.50 €**

Tableau page 2

Par contre pour les modifications de la nomenclature,
suite à la réunion de la CHAP
(Commission de Hiérarchisation des Actes Professionnels)
du 7 juin 2012

Ne seront applicables qu'après parution au JO

Pas de date à ce jour

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé

ACTES	Coeff	Tarif métropole en €	Tarif outre –mer en €
Bilan orthoptique des déséquilibres oculomoteurs	10	26	27.20 €
Examen côté en plus d'un bilan	4	10.40	10.88
Bilan Basse Vision	16	41.60	43.52
Rééducation Basse Vision adulte	15	39	40.80
Rééducation Basse Vision enfant < 16 ans	10	26	27.20
Traitement du strabisme	5.2	13.52	14.14
Traitement de l'amblyopie	5.2	13.52	14.14
Traitement des hétérophories	4	10.40	10.88
Périmétrie	9.5	24.70	25.84
Courbe d'adaptation à l'obscurité	9	23.40	24.48
Exploration du sens chromatique	6	15.60	16.32
Exploration du sens chromatique 100HUE assisté par ordinateur	9	23.40	24.48

ATTENTION IL EST INTERDIT d'arrondir.

Quelques rappels de nomenclature :

Un des examens suivants peut être coté en supplément à un bilan :

- * la détermination objective de l'acuité visuelle ou
- * la déviométrie (test de Lancaster et/ou de Hess Weiss et/ou mesures dans toutes les directions) ou
- * l'analyse fonctionnelle des troubles neuro visuels

La rééducation de la basse vision de l'adulte d'une durée d'au moins **60 minutes**. Cette rééducation est destinée à des patients dont l'acuité visuelle avec la meilleure correction optique est comprise entre 0,02 et 0,3 et/ou dont le champ visuel est supérieur à 5° mais inférieur à 10°.

Bilan orthoptique dans le cadre du traitement des déséquilibres oculomoteurs et des déficits neurosensoriels y afférents, comportant :

1. La détermination subjective de l'acuité visuelle
2. La détermination subjective de la fixation
3. Le bilan des déséquilibres oculomoteurs

avec établissement d'un compte rendu tenu à la disposition du service médical, d'une durée d'au moins **30 minutes**, par séance, avec un maximum de deux séances par an (sauf accord du service médical)

Article 11 B de la NGAP

Lorsqu'au cours d'une même séance, plusieurs actes inscrits à la nomenclature sont effectués sur un même malade par le même praticien, l'acte du coefficient le plus important est seul inscrit avec son coefficient propre. Le deuxième acte est ensuite noté à 50 % de son coefficient.

Syndicat des Orthoptistes de France



BULLETIN D'ADHESION

J'adhère et Je soutiens le SOF pour la Défense de ma Profession!
Avec mon adhésion je recevrai la newsletter trimestrielle du SOF
cette cotisation est déductible fiscalement pour les salariés et libéraux

Bulletin et règlement, par chèque à l'ordre du SOF, à envoyer à :
Valérie Ducret Secrétaire Adjointe 11, allée des soupirs 31000 Toulouse
Joindre la photocopie du diplôme ou une feuille de soins barrée pour toute 1^{ère} inscription

Nom marital _____ Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Adresse professionnelle1 _____

Adresse professionnelle2 _____

Adresse personnelle _____

Tél. _____ Mode d'exercice : salarié/libéral/mixte

Email _____

Année et lieu d'obtention du diplôme _____

Cotisations 2012			
Membre actif *(orthoptiste diplômé)	155€	Cotisation de soutien	185€
Membre à temps partiel*	85€	Cotisation Etudiant*	30€
Membre associé-orthoptiste diplômé n'exerçant pas ou plus	65€	*Joindre justificatif : diplôme, 1 ^{ère} installation, carte étudiant ...	

Mémo comptable à remplir

Montant :

Chèque n° :

Signature :

Date :

Banque :